

Divisions de l'espace aérien

L'espace aérien est subdivisé horizontalement en :

- Espace aérien inférieur : du sol au FL 195, il contient les FIR (Flight Information Region ou Régions d'Information de Vol) ;
- Espace aérien supérieur : à partir du FL 195, appelé UIR (Upper Information Region).

Les Régions d'information de vol (FIR) sont les portions d'espace aérien dans lesquelles il est décidé d'établir un service d'information de vol et un service d'alerte. Les FIR sont au nombre de 5 en France : Paris, Brest, Bordeaux, Reims, Marseille. Chaque FIR est munie d'un Centre d'Information de Vol, ou est subdivisée en Secteurs d'Information de Vol (SIV) dans lesquels le service d'information de vol est assuré par des organismes de contrôle. Les FIR couvrent la totalité du territoire.

Les Régions de contrôle (TMA et CTA) et zones de contrôle (CTR) sont les portions d'espace aérien dans lesquelles il est décidé d'établir un service de contrôle de la circulation aérienne pour les vols IFR.

Les Régions de contrôle ont leur base à une hauteur d'au moins 200 m (700 ft) et s'élèvent jusqu'à une hauteur définie. Elles peuvent desservir plusieurs aérodromes et servent à faire la transition entre la phase de croisière des avions et la phase d'approche. Les TMA sont gérées par le contrôle d'approche (APP).

Les Zones de contrôle commencent au sol et s'élèvent jusqu'à une hauteur définie. Une CTR est associée à un aérodrome, lorsque celui-ci est pourvu d'approches et/ou de départs aux instruments. Les aérodromes purement VFR n'ont pas de CTR, mais peuvent bien évidemment avoir une Tour de contrôle, qui est chargé du contrôle d'aérodrome. Les CTR sont gérées par le contrôle d'aérodrome (TWR).

Les zones à statut particulier

Les Zones Dangereuses (D) : la pénétration n'est pas interdite, mais les activités qui s'y déroulent peuvent présenter un danger pour les aéronefs. Logique, non ?

Les Zones Réglementées (R) : la pénétration est soumise à certaines conditions, voire est interdite. Il n'y a pas de règle générale, ces zones sont à étudier au cas par cas.

Les Zones interdites (P) : la pénétration est interdite.

Les Zones de ségrégation temporaire (TSA) et Zones de ségrégation temporaire transfrontalières (CBA) : des portions d'espace aérien réservées à des usagers spécifiques (zones d'essai en vol civils, par exemple).

Les Zones Interdites Temporaires (ZIT) : sont des zones de l'espace aérien dans lesquelles le vol des aéronefs est interdit à titre temporaire, pour des raisons de sûreté aérienne (protection de sites sensibles).

Les Zones Réglementées Temporaires (ZRT) : Une ZRT est une zone dans laquelle un aéronef ne peut circuler librement sans clairance spécifique délivrée par un service de contrôle civil ou militaire.

Les Classes d'espace aérien

Il existe 7 classes d'espace aérien, identifiés par les lettres A à G. Chaque classe d'espace aérien correspond à un service rendu aux usagers.

Définitions

Séparation : le contrôle donne des instructions afin d'assurer la séparation entre les aéronefs.

Information de trafic : le contrôle vous informe de la position des autres aéronefs, à vous de les voir et de les éviter.

Les espaces aériens contrôlés

Classe A :

interdit aux VFR, ça simplifie les choses. La seule classe A en France est au-dessus de la région parisienne.

Classe B :

VFR et IFR acceptés.

Tous les aéronefs sont séparés.

Contact radio et clairance obligatoire.

Pas de limitation de vitesse.

Classe C :

VFR et IFR acceptés.

Les IFR sont séparés entre eux et avec les VFR. Les VFR reçoivent l'information de trafic sur les autres VFR.

Contact radio et clairance obligatoire.

Limitation de vitesse à 250 kt IAS en-dessous du FL 100 uniquement pour les VFR.

Classe D :

VFR et IFR acceptés.

Les IFR sont séparés entre eux et reçoivent l'information de trafic sur les VFR. Les VFR reçoivent l'information de trafic sur les autres VFR.

Contact radio et clairance obligatoire.

Limitation de vitesse à 250 kt IAS en-dessous du FL 100 pour tout le monde.

Classe E :

VFR et IFR acceptés.

Les IFR sont séparés entre eux et reçoivent l'information de trafic sur les VFR autant que possible. Les VFR reçoivent l'information de trafic sur les autres VFR autant que possible.

Contact radio et clairance non obligatoires pour les VFR.

Limitation de vitesse à 250 kt IAS en-dessous du FL 100 pour tout le monde.

Les espaces aériens non contrôlés

Classe F : espace consultatif pour les IFR. Le contrôle donne des avis et des suggestions, mais pas de clairances.

VFR et IFR acceptés.

Limitation de vitesse à 250 kt IAS en-dessous du FL 100 pour tout le monde.

Contact radio obligatoire pour les IFR.

Classe G :

VFR et IFR acceptés.

Limitation de vitesse à 250 kt IAS en-dessous du FL 100 pour tout le monde.

Contact radio obligatoire pour les IFR.

Conditions météorologiques

Les VMC sont :

- visibilité 5 km en dessous du FL 100, 8 km au-dessus;
- espacement des nuages : 1500 m horizontalement et 300 m verticalement.

Sauf en espace aérien non contrôlé, en dessous de 3000 ft AMSL ou 1000 ft AGL (la plus haute des 2 surfaces) :

- visibilité 1,5 km ou 30 secondes de vol;
- hors des nuages;
- en vue de la surface.

Le VFR spécial

C'est une autorisation de pénétrer un espace aérien contrôlé en dessous des VMC, mais sans que les conditions soient inférieures aux VMC de l'EANC en dessous de 3000 ft AMSL ou 1000 ft AGL.

Le VFR spécial ne peut se faire qu'en CTR.

Informations diverses

En France, il n'y a pas d'espace aérien de classe B et F.

La classification des espaces aériens est prévue de changer vers 2010 - 2012. C'est censé se simplifier.

Depuis peu, il n'y a plus de CTR de classe E en France, c'est au minimum de la classe D.

Au-dessus du FL115, c'est de la classe D partout. En théorie, les VFR peuvent demander une clairance pour voler au-dessus du FL 115 ; en pratique le contrôle refuse les VFR.

Dans les EAC, tout changement de votre altitude ou de votre route doit faire l'objet d'une autorisation du contrôle.

Questions du site en rapport avec cette fiche :

1013 - 1017 - 1019 - 1021 - 1057 - 1062 - 1063 - 1064 - 1065 - 1078 - 1079 - 1081 - 1082 - 1115 - 1120 - 1121 - 1123 - 1125 - 1433 - 1434 - 1482 - 1485 - 1486 - 1488 - 1490 - 1491 - 1573 - 1574 - 1576 - 1577 - 1725 - 1726 - 1840 - 1881 - 1884 - 2041 - 2069 - 2070 - 2235 - 2326 - 2329 - 2385 - 2387 - 2388 - 2389 - 2390 - 2404 - 2405 - 2406 - 2407 - 2409 - 2452 - 2454 - 2489 - 2491 - 2526 - 2528 - 2581.